

Mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 – volet « accès à l'emploi titulaire »

SRH2 / SDS le 22 mars 2013

comité d'experts du 26 mars 2013

	Nom	Prénom	Affectation	libellé des fonctions	catégorie hiérarchique notifiée	corps cible indiqué	catégorie sollicitée par l'agent	le cas échéant, corps souhaité par l'agent	date de présentation au comité d'experts	avis rendu par le comité d'experts
1	ARNAUD	Yvan	ENSA St-Etienne	technicien informatique et webmestre	B	technicien de recherche	A	IE	26/03/13	
2	ALEXIS	MICKAEL	Louvre	chargé d'accueil	C	adjoint technique ASM	B	TSCBF	26/03/13	
3	FATTORINI	Francesca	Louvre	chargée d'information et de vente	C	adjoint technique ASM	B	TSCBF	26/03/13	
4	MENDOZA	Marcelo	ENSA Paris-La Villette	technicien audiovisuel	C	adjoint technique	B	technicien d'art	26/03/13	
5	DULK CONVENTI- VIDAL	Nathalie	ENS Dijon	technicien assistance pédago	B	technicien d'art	A	professeur écoles d'art	26/03/13	
6	HUBY	Germain	ENS Dijon	technicien assistance pédago	B	technicien d'art	A	professeur écoles d'art	26/03/13	
7	GAUTIER	Esther	ENSA Paris-La Villette	assure le secrétariat des éditions de l'établissement	B	secrétaire administratif	A	« infographiste »	26/03/13	

Ce comité est compétent pour étudier les recours portant sur la catégorie hiérarchique notifiée à l'agent par le service des ressources humaines (SRH), lorsque les établissements publics ne disposent pas de cadre de gestion ou lorsque le cadre de gestion n'est pas applicable à l'agent concerné, et lorsque le contrat ne comporte aucune indication sur la catégorie hiérarchique de l'agent. Il émet un avis consultatif sur chacun des dossiers présentés.